



**ARRETE 23/08**  
**Portant règlementation de la circulation**  
**pour des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et reprise des branchements**  
**sur le « chemin des vallières »**

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

**VU** l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

**VU** la demande l'Entreprise BEL ET MORAND TP représentée par Mr MORAND Yves – 403 E, route de la gare – ZI de Mésinges à ALLINGES (74200) ;

**CONSIDÉRANT** les travaux d'extension du réseau d'eaux usées et reprise des branchements à réaliser « chemin des vallières » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules « chemin des vallières » ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

**Du 13 février 2023 au 24 février inclus**, la circulation se fera en alternat manuel.

**Article 2 :**

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire sera assurée par l'Entreprise BEL ET MORAND TP, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Entreprise BEL ET MORAND TP,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 7 février 2023.

L'Adjoint au Maire,  
Hubert DUBOULOZ.